

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 20 JUIN 2019
A 18 H 00

COMPTE RENDU
DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En vertu de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur Raphaël HOUGNON est désigné à l'unanimité secrétaire de séance

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA VALLEE DU CHER ET DU
ROMORANTINAIS (PVCN) - ADHESION DE LA COMMUNE DE COURMEMIN –
MODIFICATION DES STATUTS**

Les statuts ont été joints à la convocation

Suite à l'intégration de la commune de Courmemin dans le périmètre de la CCRM, celle-ci a demandé son adhésion au Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais. Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur cette adhésion et sur la modification des statuts y afférente.

Adopté à l'unanimité

**ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE (EPL) – ADHESION DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES « LE GRAND CHAROLAIS » ET DE MAUGES COMMUNAUTE**

Par délibérations en date du 21 mars 2019, l'Etablissement Public Loire a accepté l'adhésion de la Communauté de Communes « Le Grand Charolais » et de Mauges Communauté.

En tant que membre de l'EPL, la CCRM doit se prononcer sur ces adhésions.

Adopté à l'unanimité

TERRITOIRES DEVELOPPEMENT (TD) – FUSION ABSORPTION DE LA SEM PATRIMONIALE DU CHER : APPROBATION DES RESOLUTIONS ET DU PACTE D’ACTIONNAIRES MODIFIE

Le texte des résolutions, le pacte d'actionnaires, la situation de capital social et le plan d'affaires ont été joints à la convocation

Suite à la fusion-absorption de la SEM Patrimoniale du Cher par la SEM Territoires Développement, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les résolutions, l'augmentation de capital en numéraire au profit de la CCI de l'Indre, l'extension de l'objet social ainsi que la modification du capital de TD pour autoriser Monsieur Jean-Pierre AUTRIVE ou son suppléant à voter cette fusion.

En outre, il est également proposé d'approuver le pacte d'actionnaires modifié et d'autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité

3 VALS AMENAGEMENT - ZACI DES GRANDES BRUYERES : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITES (BILAN 2018 – PREVISIONNEL 2019) ET DE L'AVENANT N°8 A LA CONVENTION D'AVANCE

Le CRACL et l'avenant à la convention ont été joints à la convocation

3 Vals Aménagement nous a transmis le compte rendu annuel 2018 de la ZAC I des Grandes Bruyères, accompagné du bilan prévisionnel 2019 qui, par son approbation, deviendra contractuel.

Par ailleurs, la SEM nous propose de conclure un avenant à la convention d'avance visant à prolonger sa durée jusqu'au 1^{er} novembre 2024.

Adopté à l'unanimité

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RECETTES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2019 : RECONDUCTION DE L'AFECTATION

Les fiches d'information ont été jointes à la convocation

La loi de finances pour 2012 a instauré un Fonds National de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC). En fonction des richesses du territoire, l'Etat détermine quels sont les ensembles intercommunaux qui sont soit contributeurs soit bénéficiaires. S'agissant de notre intercommunalité en 2019, le mode de calcul déterminant le produit du FPIC nous permet de bénéficier d'un produit issu de cette péréquation pour un montant de 956 618 euros.

Il est proposé d'opter pour la répartition dérogatoire libre et d'affecter ce fonds à l'EPCI.

Adopté à l'unanimité

PARTICIPATIONS FINANCIERES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX DIFFERENTS SYNDICATS POUR 2019

Le projet de délibération a été joint à la convocation

Les Collectivités Locales sont tenues d'inscrire à leur budget les contributions versées aux différents syndicats auxquels elles adhèrent.

Ainsi, il a été proposé les participations suivantes :

- Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais : 36 597,95 €
- Syndicat Mixte Ouvert « Val de Loire Numérique » : 11 133 €
- Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre (SMABS) : 129 731,38 €
- Syndicat Mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron (SMEBB) : 5 222 €
- Syndicat Mixte du Canal de Berry 41 (SMCB 41) : 49 346,16 €
- Syndicat Mixte Interdépartemental du Bassin du Cher Sauvage (SMIBCS - ancien SYMALC) : 15 727,85 €
- Etablissement Public Loire : 880 €

Adopté à l'unanimité

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY ET LA CCRM – AVENANT N°1

L'avenant à la convention a été joint à la convocation

Il est proposé d'étendre la convention de prestations de services avec la ville de Romorantin-Lanthenay permettant aux services techniques d'assurer les travaux nécessaires à l'entretien du Village d'Entreprises, de la ZAC des Grandes Bruyères et de la ZAC du Pâtureau 2000, aux interventions effectuées par son service informatique dans le domaine des NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication) moyennant le versement d'une somme annuelle forfaitaire de 8 500 euros ; ce qui portera le versement d'un montant forfaitaire global annuel à hauteur de 31 300 euros au bénéfice de la ville de Romorantin-Lanthenay.

Adopté à l'unanimité

« ACTION CŒUR DE VILLE » – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS CONCERNANT L'ETUDE DE MOBILITE ET DES ESPACES PUBLICS

Le projet de délibération a été joint à la convocation

Dans le cadre de l'opération « Action Cœur de Ville », la CCRM souhaite lancer une étude sur un plan de mobilité et des espaces publics du territoire communautaire. L'objectif est de réaliser un état des lieux afin d'acquérir une connaissance fine du territoire et ainsi permettre de définir une stratégie de mobilité et d'accessibilité multimodale à l'échelle de l'intercommunalité ayant pour axe principal l'accessibilité à la ville centre et à son centre-ville.

Le plan de financement se décompose comme suit :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Plan de mobilité et espaces publics	26.900	DSIL (30%)	8.070
		CDC (30%)	8.070
		CCRM	10.760
Total	26.900 €	Total	26.900 €

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Adopté à l'unanimité

TERRITOIRES D'INDUSTRIE – CONTRAT ENTRE L'ETAT, LA REGION, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SOLOGNE DES RIVIERES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS

Le projet de délibération a été joint à la convocation

« Territoires d'Industrie » est un nouveau dispositif d'accompagnement au service des territoires ayant une forte dimension industrielle qui s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. La durée contractuelle est prévue pour 4 ans.

Les thèmes du contrat identifiés par la mission de cadrage « Territoires d'Industrie » et annoncés par le Premier ministre lors du Conseil National de l'Industrie portent sur :

- les ambitions de développement ou de redéveloppement de l'industrie sur le territoire ;
- les modalités d'actions locales relatives à l'attractivité des métiers de l'industrie et à l'attractivité du territoire (accueil des populations et des acteurs économiques) ;
- le développement de l'accès aux compétences et à l'emploi et l'adaptation de l'offre de formation ;
- les dispositifs d'animation économique ;
- les souhaits d'expérimentation et de simplifications réglementaires exprimés des territoires.

Il est proposé d'approuver la signature de ce contrat et d'autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA CCRM ET DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Le projet de convention a été joint à la convocation

Des syndicats intercommunaux auxquels des communes de la CCRM sont adhérentes, ont sollicité la CCRM pour être accompagnés dans la démarche de la protection des données à caractère personnel.

Aussi, il est proposé de conclure une convention de prestations de services avec ces syndicats intéressés.

La prestation sera facturée selon un tarif horaire de 26,18 euros, déplacements compris.

Adopté à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL

Le document budgétaire a été joint à la convocation

Il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget et à cet effet, une décision modificative est proposée.

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL :

- **APPROBATION D'UN REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS DE TRAVAIL, DES CONGES, DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE, DU COMPTE EPARGNE TEMPS ET DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Le projet de délibération ainsi que le règlement intérieur ont été joints à la convocation

Ce règlement intérieur s'inscrit dans le cadre de la circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique. Il a pour objet notamment, de préciser et d'informer les agents (fonctionnaires et agents non titulaires de droit public ou de droit privé, à temps complet, à temps incomplet ou à temps partiel) des modalités d'organisation du temps de travail, des droits à congés et des diverses autorisations d'absence et d'utilisation du Compte Epargne Temps.

Il est proposé d'approuver ce règlement intérieur.

Adopté à l'unanimité

- **FORMATION – MISE EN PLACE DU COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE « COMPTE PERSONNEL DE FORMATION ET COMPTE D'ENGAGEMENT CITOYEN »**

Le projet de délibération a été joint à la convocation

Le C.P.F. est un crédit d'heures de formation pris en charge par l'employeur, qui a pour objectif de permettre aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public de suivre des formations qualifiantes et de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

Ce projet peut s'inscrire dans le cadre d'une mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle, y compris vers le secteur privé.

Il se substitue au droit individuel à la formation (D.I.F.).

Adopté à l'unanimité

- **MAINTIEN, A TITRE INDIVIDUEL, DES AVANTAGES COLLECTIVEMENT ACQUIS PAR LES AGENTS PUBLICS, EN APPLICATION DE L'ARTICLE 111 DE LA LOI DU 26/1/1984 MODIFIEE, LORS D'UN TRANSFERT DE COMPETENCE OU D'UN CHANGEMENT DE COLLECTIVITE, D'UNE COMMUNE MEMBRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS**

Le projet de délibération a été joint à la convocation

Il est proposé :

- d'une part, que les agents communaux du territoire volontairement affectés à la CCRM, conservent l'avantage collectivement acquis lorsque celui est prévu dans la collectivité d'affectation précédente, conformément aux dispositions de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 et de l'article 64 du décret du 12 juillet 1999, susvisés. Aussi, les agents affectés à l'EPCI, antérieurement à la présente délibération, conservent l'avantage collectivement acquis dans leur collectivité précédente et en bénéficieront à nouveau dès l'exercice 2019,
- et d'autre part, que les agents concernés par un transfert de compétence conservent le bénéfice de leur régime indemnitaire s'ils y ont intérêt en y intégrant les avantages collectivement acquis, conformément à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté à l'unanimité

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

Le rapport a été joint à la convocation

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par le Décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2018, assorti des indicateurs techniques et financiers réglementaires et auquel est annexé le rapport annuel des prestataires en charge des collectes, doit être approuvé par le conseil communautaire.

Adopté à l'unanimité

AVIS SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE FORMULEE PAR LA SOCIETE LIGERIENNE GRANULATS ET CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT PARTIEL ET L'EXTENSION DE L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE SUR LA COMMUNE DE GIEVRES

Une note de présentation technique a été jointe à la convocation

La société LIGERIENNE GRANULATS a formulé une demande d'autorisation pour le renouvellement partiel et l'extension de l'exploitation d'une carrière sur le territoire de la commune de Gièvres.

L'avis du Conseil Communautaire est requis.

Adopté à l'unanimité